



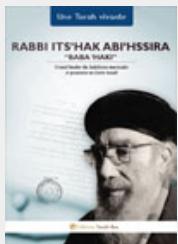
## Traité Méguila

### Michna 3 - Chapitre 4

אין פורסין על שמע, ואין עוברים לפני התיבה, ואין נושאין את כפיהם, ואין קורין בתורה, ואין מפטירין בנביא, ואין עושים מעמד ומושב, ואין אומרין ברכות אבילים וחתנים, ואין מזמנין על המזון باسم פחות מעשרה. ובקראקות, תשעה וכוהן; אדם, כיוצא בהן.

On ne doit pas abréger [la lecture des prières qui précédent] le Chéma' [Israël] ; on ne montera pas à l'estrade ; les Cohanim n'étendront pas leurs mains ; on ne fera pas la lecture de la Torah ; on ne dira pas un chapitre tiré d'un livre des prophètes ; on ne pratiquera pas le rite de s'arrêter et de s'asseoir ; on ne prononcera pas la bénédiction des endeuillés ni celle qui consiste à les consoler ; on ne doit pas prononcer la bénédiction des mariés ; et on n'appellera pas le public à réciter en commun les actions de grâce après le repas (Zimmoun), en prononçant le Nom divin, avec moins de dix [personnes présentes]. Pour [le rachat] des terres consacrées, neuf hommes et un Cohen [sont nécessaires] et [pour l'évaluation d']une personne, la même règle s'applique.

### Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)